



> n°21

À Bayonne le 09 OCTOBRE 2018.

1/ RAPPEL > Le Compte Personnel de Formation

Le CPF permet à l'agent public d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

- **À noter** : le CPF n'est pas utilisable pour les formations de la responsabilité de l'employeur (formation obligatoire, adaptation au poste).
- **Il se substitue au DIF (Droit individuel à la formation)** et ouvre à un droit au financement d'un champ plus large de formations dans le but de mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle.
- **Il facilite l'accès aux formations diplômantes ou qualifiantes.**
- **Il peut venir en complément des droits ouverts au titre du congé pour bilan de compétences ou du congé pour validation des acquis de l'expérience (VAE) ou du congé de formation personnelle (CFP).** Ces droits à formation, acquis par l'agent, peuvent être utilisés pour faciliter une mobilité fonctionnelle et/ou géographique. Préparer un concours ou examen professionnel.
- **Se réorienter.** Pour les agents peu qualifiés, l'accès au certificat CLÉA, socle de connaissance et de compétences professionnelles, défini par le décret 2015-172 du 13 février 2015, est de droit.

moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/

L'employeur ne peut que reporter le bénéfice de cette formation dans la limite d'une année.

Pour la CFDT, il faut faire en sorte que **les droits ouverts soient de vrais droits pour les agents publics**. Vos représentants dans les instances rappelleront aux employeurs les termes de la conclusion de la circulaire qui les invite à « **engager sans tarder le dialogue social à la construction d'un dispositif équitable et efficace** ».

En accordant une attention toute particulière **pour les agents les moins qualifiés** En associant les représentants des personnels à la définition de la stratégie en matière de formation ainsi qu'aux modalités générales d'instruction et de financement des demandes d'utilisation du CPF.

La CFDT de la CAPB saisira l'exécutif et l'administration d'une question diverse sur le sujet lors du Comité Technique du 18 octobre prochain.

2/ Conseil Communautaire du 29 septembre 2018

Le conseil communautaire du samedi 29 septembre 2018 a validé les 3 questions liées à **l'harmonisation des pratiques salariales et sociales à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.**

C'est une première étape.

Les travaux techniques sur la continuité des schémas d'harmonisations et les négociations ont déjà repris depuis la semaine dernière.

Un groupe de travail paritaire planche sur la rédaction d'un protocole d'accord sur les 3 sujets à savoir, le RIFSEEP, le temps de travail et l'action sociale.

Ce protocole d'accord aura pour but de résumer les accords obtenus à la suite des séances de dialogue social jusqu'au 29 septembre **mais aussi permettra de définir les clauses de rendez vous de négociations salariales et sociales pour l'année 2019.**

Le dialogue social est la pierre angulaire de notre action revendicative, il n'empêche rien mais permet d'avancer et de proposer directement aux membres de l'exécutif des solutions de progrès social pour les agents. A suivre !

3/ La CFDT de la CAPB en ligne

Notre section syndicale continue à se développer et à mettre en place des outils d'informations accessible à toutes et tous.

Pour permettre à chacune et chacun de pouvoir obtenir de l'information sur l'actualité syndicale, avoir les contacts des représentants syndicaux de la CFDT ou avoir accès aux publications de notre organisation, nous avons mis en place un site internet.

L'adresse du site internet de la section syndicale de la CFDT-CAPB est www.cfdtcapb.fr

4/ La CFDT-CAPB rencontre M. Le Directeur Général des Services

Le syndicat CFDT de la CAPB a été reçu le lundi 17 septembre pour un premier rendez-vous par le nouveau Directeur Général des Services M. Martino.

Après un tour de table à l'occasion duquel nous avons présenté notre section syndicale, nous lui avons fait part de **notre vision du dialogue social à la CAPB.**

Cette rencontre avait pour but de faire connaissance et savoir comment fonctionner à l'avenir dans nos échanges.

Nous avons donc défini conjointement que les cycles trimestriels de rencontres mis en place sous M Aspod continueraient avec lui.

Nous avons profité de l'occasion pour aborder dans les grandes lignes d'un certain nombre de sujets en cours ou à venir.

**Section locale CFDT Interco 64 - CAPB – 15, Avenue Foch – 64100 BAYONNE – 05 59 25 37 14
Syndicat Interco 64 - Maison de Pays - Avenue Gaston de Foix - 64 150 MOURENX**

5/ CHSCT à la CAPB : Quand ?

La prochaine session du CHSCT se tiendra le 16 octobre 2018.

A l'ordre du jour de la séquence de travail :

- Approbation du procès-verbal de séance du 12 juin 2018 ;
- Remplacement d'un membre titulaire du collège des représentants du personnel ;
- Présentation de la mission de la nouvelle conseillère de prévention de la collectivité ;
- Validation du registre d'observation Santé et Sécurité au Travail de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- Validation du registre de danger grave et imminent ;
- Validation de la fiche de visite des locaux ;
- Validation du modèle de plan de prévention de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- Présentation de la procédure de déclaration d'accident de travail à diffuser pour mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de la collectivité ;
- Présentation de l'organisation souhaitée dans le cadre de l'utilisation du contingent d'heures dédiées aux missions des membres du collège des représentants du personnel du CHSCT et validation du projet de communication résultant de la première réunion ;
- Présentation du plan de travail dans le cadre de la mise en œuvre du document unique ;
- Questions diverses CFDT (Réouverture du Groupe de travail sur les déchetteries).

Un Compte rendu vous sera fait suite à la tenue de cette instance.

6/ Le bilan social à la CAPB : Quand ?

DÉFINITION Le bilan social est un document de référence, établi au minimum tous les deux ans au 31 décembre de chaque année impaire pour les collectivités territoriales, et tous les ans pour les ministères. Il mentionne les principales données chiffrées permettant d'apprécier la situation d'une collectivité, d'un établissement public, d'un ministère, etc. **Il est obligatoirement présenté en comité technique**, avant le 30 juin de l'année suivante. Il s'agit d'une **photographie à un instant « T »** concernant les effectifs, les mouvements de personnels, les temps et les modalités de travail, les rémunérations, les conditions de travail (hygiène, santé et sécurité), la formation et les relations sociales. La comparaison avec les bilans antérieurs permet d'exprimer les tendances. Le bilan social comprend également et obligatoirement un rapport de situation comparé, permettant de mesurer **les inégalités professionnelles entre les hommes et les femmes**.

Pourquoi cette demande de la CFDT de la CAPB ?

Notre collectivité va fêter **ses 2 ans d'existence en fin d'année**. Aujourd'hui pour aider nos collègues des ressources humaines à mettre en place une **Gestion Prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences** (la GPEEC voir La lettre d'information de la CFDT n°07 www.cfdtcapb.fr), le bilan social est **un outil indispensable** pour préparer l'avenir de la collectivité dans le domaine des Ressources Humaines.

C'est pourquoi la CFDT de la CAPB saisira l'administration lors du prochain Comité technique d'une question diverse sur le sujet afin de connaître l'état de ce dossier à la CAPB.

7/ Prochain Comité Technique à la CAPB : Quand ?

Les prochains Comités Techniques se tiendront les jeudi 8 Novembre et vendredi 30 Novembre.

Ces instances partiaires sont aussi les vôtres. Si tu souhaites que la CFDT porte une question en cette instance, rapproche-toi de tes représentants du personnel qui seront à mêmes de préparer cela avec toi.

L'ordre du jour de l'exécutif n'est pas encore connu.

La CFDT de la CAPB a déjà prévu de poser des questions diverses, notamment sur **la poursuite de la mise en place de l'organigramme au sein de la DGA eaux et assainissement ou encore sur la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation à la CAPB.**

Syndicalement. La section syndicale de la CFDT – CAPB

La CFDT de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

15, Avenue Foch - 64100 Bayonne.

Mail > cfdt.capb@gmail.com

Tel : 05 59 25 37 14

Facebook : Cfdt Pays Basque Agglomération CAPB – www.cfdtcapb.fr

